

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 108-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation de la Fête des Voisins du quartier de la Peupleraie ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation afin d'organiser cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits au niveau de l'espace vert de la rue des Platanes à partir du 31 mai 2024 à 18h 30 jusqu'au 1^{er} juin 2024 à 3 h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.



ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 17/05/2024

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.

DGS

DST